



RACHIDA BRAHIM

**LA
RACE
TUE
DEUX
FOIS**

Une histoire des crimes racistes
en France (1970-2000)

ÉDITIONS
SYLÉPSE

LA RACE TUE DEUX FOIS
UNE HISTOIRE DES CRIMES RACISTES EN FRANCE
(1970-2000)

RACHIDA BRAHIM

ÉDITIONS SYLLEPSE (PARIS)

Je tiens ici à adresser toute ma reconnaissance aux personnes interviewées, aux militant·es associatif·ves ainsi qu'aux familles des victimes. Les témoignages que vous avez livrés et l'intransigeance dont vous avez fait preuve au cours des cinquante dernières années ont rendu possible ce travail. Veuillez m'excuser si des noms ont été mal orthographiés, si des informations sont erronées ou si des éléments venaient à manquer.

© ÉDITIONS SYLLEPSE, 2020

69, RUE DES RIGILES, 75020 PARIS (FRANCE)

EDITION@SYLLEPSE.NET

WWW.SYLLEPSE.NET

ISBN PAPIER : 978-2-84950-844-2

PHOTO DE COUVERTURE : PIERRE CIOT. MARSEILLE, LE 10 SEPTEMBRE 1978, UN OUVRIER AU FOND D'UNE FORME DE RÉPARATION NAVALE DANS LE QUARTIER DE MAUREPIANNE

GRAPHISME DE LA COUVERTURE : HELIOS FIGUEROLA GARCIA / WWW.PUTSH.ONE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	9
1. LES CRIMES RACISTES DE 1973	17
LA MORT DU CHAUFFEUR DE BUS	
LES VICTIMES EXPIATOIRES	
L'ATTENTAT AU CONSULAT GÉNÉRAL D'ALGÉRIE	
2 LE LONG FEU QUI BRÛLE ENCORE	43
LES VIOLENCES IDÉOLOGIQUES	
LES VIOLENCES SITUATIONNELLES	
LES VIOLENCES DISCIPLINAIRES	
3. LA LOGIQUE RACIALISTE DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION FRANÇAISE	75
DÉSIGNER CEUX QUI POSENT PROBLÈME (1962-1974)	
L'IMBRICATION DES POLITIQUES DE RETOUR ET D'INSERTION (1975-1984)	
L'AFFIRMATION DES FRONTIÈRES ETHNIQUES (1984-1998)	
4. CE QUE PARTAGENT LES MORTS	97
LA FIGURE DU « TRAVAILLEUR ARABE »	
LA FIGURE DU « JEUNE DE BANLIEUE »	
COMMENT EXPLIQUER LA VIOLENCE RACIALE ?	
5. CE QUE DISENT LES VIVANTS	123
GRÈVES DES PÈRES	
ÉMEUTES ET MARCHES DES FILS	
CE QUE BRÛLER VEUT DIRE	
6. LA NÉGATION DES CRIMES RACISTES (1970-1980)	141
DÉRACIALISER LES CRIMES RACISTES	
DÉPOLITISER LES CRIMES RACISTES	
LA LOI DU 1 ^{er} JUILLET 1972 ET L'ÉVICTION DES CRIMES RACISTES	

7. L'ART DE NE PAS RÉPONDRE AUX DEMANDES DE JUSTICE (1980-1990)	171
LE DÉLIT D'ARABICIDE	
LA QUALIFICATION DES FAITS EN DÉBAT	
LE FLOU JURIDIQUE DE LA LOI DU 3 JANVIER 1985	
8. UNE LÉGISLATION ANTIRACISTE RACIALISANTE (1990-2003)	191
L'INFLUENCE DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES	
LA LOI DE 1990 ET LE NOUVEL ABANDON DU MOBILE RACISTE	
LA LOI DE 2003 ET LA RECONNAISSANCE LIMITÉE DU MOBILE RACISTE	
CONCLUSION	213
BIBLIOGRAPHIE	219
INDEX	225

À nos défunts

INTRODUCTION

Sur les parois de mon cervelet subsiste le tracé d'une langue que je ne sais ni lire ni écrire. Je succombe régulièrement à la douleur que provoque en moi cette seule phrase. Je succombe à cette étrange indigence qui vous conduit à ne rien savoir de vos propres défunts. Je succombe à la présence d'une violence et d'un amour que je n'ai pas connus, mais dont le souvenir me hante.

Le racisme postcolonial est un long désastre qui sait taire sa source. Il puise sa force dans l'anéantissement de notre historicité. Il est un vide dans lequel nous devons néanmoins croître sans assises et sans certitudes, mais avec ces mille fragments de postmémoire qui tailladent quotidiennement nos esprits et l'aisance avec laquelle nous pourrions être au monde. La postmémoire, c'est la réminiscence d'une violence primordiale que nous n'avons pas directement vécue (Calafate Ribeiro, 2012). Elle se manifeste chez les descendants d'un traumatisme collectif quand bien même celui-ci n'aurait pas été transmis dans le récit familial ou national. Elle habite des allures, de lourds silences, de terribles exigences et un héritage sibyllin fait de paroles fantomatiques, de photos impénétrables, d'objets surannés et usés du quotidien : des tissus couverts de symboles, des ustensiles en étain noirci, un grand plat en bois poli à un endroit précis par un sempiternel mouvement. Ce sont ces choses infimes et pourtant massives qui depuis le passé colonial continuent à influencer notre présent. Tant bien que mal, nous nous sommes mis en quête des éléments qui nous permettraient de déchiffrer ce passé.

Ce livre est le fruit d'une postmémoire aphone qui tente malgré tout de s'énoncer. J'aimerais dire ici la violence que le racisme postcolonial fait à nos corps et à notre raison. J'aimerais décrire le mécanisme qui préside à cette violence sans rien cacher des troubles que ce savoir me cause et des leçons que j'en tire. Non par goût du pathos, mais parce que la neutralité généralement feinte par les chercheurs en sciences sociales est en réalité une violence épistémique qui participe à ce long désastre (Spivak, 2006). Elle entrave l'intelligence de tout un chacun

en l'obligeant à privilégier les analyses en termes de classes sociales encore perçues comme les seules garantes de l'objectivité scientifique. Pour ma part, je crois avec d'autres que la société est traversée par un régime d'inégalités protéiformes qui nécessitent de prendre aussi bien en compte les critères de classe que de genre ou de race pour ne citer qu'eux (Crenshaw, 1989). Je soutiens par ailleurs que les propos qui suivent ont été dictés par un besoin d'histoire, par la volonté de lire une histoire de l'immigration – c'est-à-dire une histoire de France – qui serait moins fragmentée, dans laquelle on pourrait déceler des continuités, quand bien même la violence en serait le fil conducteur. Même le fait de mettre au jour un héritage atrabilaire que surplombe la violence fabriquée par la colonialité du pouvoir me semble préférable à l'ablation de la mémoire qui a longtemps prévalu. Ce besoin est une réaction à la rupture qui a été orchestrée entre les différentes «générations d'immigrés» et qui a influencé l'écriture et la transmission du récit national. Le sociologue Abdelmalek Sayad a expliqué que l'avènement de la «deuxième génération», celle des enfants de migrants maghrébins, a fait *a posteriori* exister la «première génération», celle des parents. Il décrit les différences qui ont été construites entre ces deux générations comme le résultat «d'une véritable opération de chirurgie sociale» (Sayad, 2006 : 180) au cours de laquelle la première génération a été «exclue», «tenue à distance», «cantonnée dans une vie quasi instrumentale» alors que la deuxième génération a «fait l'objet d'une tentative de récupération, d'une volonté communément partagée d'annexion en tant que sous-produit endogène» (Sayad, 2006 : 186). Cette opération a eu pour conséquence de scinder les deux groupes, renvoyant les premiers à un passé auquel les seconds ne pouvaient accéder.

Ce racisme postcolonial s'accompagne d'une douleur indicible qui nous fait côtoyer la honte et l'insanité. Elle est indicible non pas parce que nous manquons de mots, mais parce que les réceptacles font encore défaut. Les paroles qui cherchent à énoncer et donc à transcender cette douleur sont systématiquement réduites à l'état de bruit (Rancière, 1995). En étant renvoyées au registre des émotions déplacées, elles sont minimisées ou criminalisées alors qu'elles sont factuellement justes, sémantiquement précises et socialement vitales. Cette impossibilité à dire le racisme postcolonial est aussi indécente qu'immorale. Elle condamne les personnes concernées à exister dans un espace qui confine à la folie, dans lequel d'autres peuvent leur expliquer qu'elles se

trompent sur la violence qu'elles pensent subir tout en les maintenant dans l'ignorance de leur propre condition. Reste après coup, la dure honte d'avoir énoncé à voix haute ce qui doit être tu et la sensation de perdre la raison puisque les éclats de nos vies ciselées de ruptures ne peuvent jamais être rangés dans des canevas logiques.

Paradoxalement, cette douleur est sans doute notre meilleure chance. L'expérience de ce racisme postcolonial, parfaitement agencé, extrêmement feutré, repousse sans cesse les limites de notre entendement. Faisant l'expérience de ce racisme, nous faisons l'expérience de l'oreille absolue. Nous cherchons à discerner, par-delà le temps et les silences, le type d'humanité dont nous sommes les témoins. Une fois que la chose est entendue, une fois que plus aucun doute ne subsiste quant à la manière dont le monde social nous réduit à des catégories évoluant dans des relations plus ou moins médiocres, nous accédons à ce que nous avons de plus grand et de plus subtil. Nous accédons à notre âme. Elle présente l'indéniable avantage de n'être d'aucune race, d'aucune classe, d'aucun genre. Elle est l'endroit dans lequel, par-delà la douleur, nous venons puiser notre force et notre constance. Témoigner depuis son âme, c'est agir en conscience, de manière à ce que les mots tant dévoyés de justice et de fraternité l'emportent encore.

Plus la parole de nos âmes sera disqualifiée, plus nous redoublerons d'intelligence pour que puisse survivre cette part de nous-mêmes que la colonisation nous a confisquée et où se mêlent le regard de nos femmes tatouées, la luxuriante misère de nos lignées, la réminiscence d'une terre saccagée, mais toujours féconde, et ce long et délicieux parfum d'insubordination. Dans la pièce qui se joue encore, en vertu de cette part sensible et de son potentiel subversif, nous conjurons le sort et nous enterrons nos morts. Nous conjurons le sort et nous enterrons nos morts. Nous tenons des listes d'hommes tombés sous les coups du racisme pour dire que nous refusons catégoriquement d'être violentés en raison de notre visage, de notre nom, de notre filiation. Nous dressons religieusement ces listes parce que nous nous souvenons des grands-parents que nous n'avons pas connus et des petits-enfants que nous n'avons pas encore. Ce geste, quand bien même il n'aurait pas la matérialité d'un monument aux morts, relève d'un acte patrimonial. L'élaboration de ces listes a été guidée par la volonté de laisser une trace et un témoignage sur l'époque au cours de laquelle elles ont été compilées. Plus qu'une comptabilité macabre, elles livrent des éléments

sur l'état des rapports sociaux. Répéter régulièrement que des hommes meurent en raison de leurs stigmates, c'est dire la précarité de certaines vies, l'adversité d'une condition et les formes extrêmes que peut prendre l'exclusion.

De telles listes sont dressées depuis les années 1970. Compilées par plusieurs générations de militants, elles sont enfouies dans les caves des archives associatives et présentent toutes le même format, à la fois sec et funeste. On y trouve la date du crime, le nom de la victime, suivis d'une ou deux phrases laconiques. Elles frappent par leur rudesse, leur longueur et leur nombre. Poser une liste conduit inexorablement à en trouver une autre quelques jours plus tard. Ces listes expriment l'idée d'une injustice. Elles dénoncent le racisme et l'impunité du racisme. Elles pointent du doigt les crimes, mais également la grande majorité des procès qui ont fini par des peines légères avec sursis ou des acquittements, quand ce n'est pas un non-lieu qui est venu clore l'affaire. Elles disent en substance que la racialisation – autrement dit, le fait de placer des personnes dans une catégorie raciale afin d'asseoir un rapport de pouvoir et d'en tirer profit – cette action précise, à la fois nébuleuse et très sophistiquée, tue deux fois. La première violence se déroule dans un cadre interpersonnel et touche d'abord à l'intégrité physique de la personne. Elle s'incarne dans le coup porté à un individu en raison des préjugés que l'on entretient à son égard. La seconde violence a lieu à l'échelle institutionnelle et porte davantage un coup psychique. Elle est une conséquence du traitement pénal qui ignore la nature raciste des crimes jugés.

Cette histoire des crimes racistes vise à déchiffrer ces listes en interrogeant les soubassements de cette double violence. Elle s'intéresse à une période déterminante qui se situe entre les années 1970 et 2000. Votée en 1972, la loi Pleven est considérée comme le pilier de la législation antiraciste française. Il a cependant fallu attendre l'année 2003 pour que la France adopte une loi permettant de prendre en compte l'intention raciste d'un crime. Ainsi, durant cette période d'une trentaine d'années, alors que la notion de crime raciste occupait régulièrement la sphère militante et médiatique, elle était à l'inverse totalement inexistante dans la sphère juridique. Aujourd'hui encore, malgré la loi de 2003, il reste difficile d'invoquer le mobile raciste puisque celui-ci ne peut être considéré comme une circonstance aggravante que si le prévenu a exprimé un préjugé raciste avant, pendant ou après les faits. Deux conceptions

d'une même réalité ont donc coexisté : la réalité du groupe concerné par ces violences, d'une part, et celle émanant du droit étatique, d'autre part¹. Alors que pour les personnes mobilisées, le caractère raciste des violences ne faisait aucun doute, pour les législateurs, l'idée même d'un mobile raciste a régulièrement été rejetée. J'ai voulu questionner ces deux vérités et les circonstances qui ont déterminé leur existence. Pour les personnes concernées par ces violences, quels sont les mécanismes qui conduisent certains à la mort et d'autres à une vie empreinte d'un si tenace sentiment d'injustice ? Du côté de l'État, à travers la voix des parlementaires, quels arguments ont été employés pour réfuter la prise en compte du mobile raciste et sur quelle rationalité s'est fondé ce rejet ?

Ces questions sur la carrière juridique du mobile raciste dépassent le strict champ pénal. Elles interrogent la logique sociale qui conditionne la difficulté à mettre les crimes racistes en procès. Elles imposent de mettre en évidence la structure raciste qui assure la pérennité de ces violences. Il existe un certain nombre de travaux fondateurs sur la question du racisme, mais l'idée d'un racisme structurel, qui adviendrait de manière systémique à la fois à l'échelle interpersonnelle et institutionnelle, ne semble pas encore bien admise en France. Par exemple, lorsque l'on entre ces deux mots dans SUDOC, la base de données universitaire française rassemblant plus de 13 millions de notices bibliographiques, aucun résultat ne s'affiche, comme si la chose sur laquelle nous souhaitons nous informer n'existait pas, alors même qu'un certain nombre de travaux pionniers pourraient être classés sous cette entrée². De manière générale, le racisme structurel est un agencement méthodique dans lequel les normes établies par les pratiques institutionnelles et les représentations culturelles permettent non seulement de produire, mais aussi de perpétuer les inégalités touchant les personnes racialisées (Carmichael et Hamilton, 2009). En étudiant la dénonciation et le traitement des crimes racistes, je souhaite plus précisément identifier la fonction de l'appareil législatif et judiciaire au sein du racisme structurel. Il s'agit, d'une part, de rendre compte de la violence dans laquelle

1. Le droit étatique émane des institutions publiques et des professionnels chargés d'élaborer et d'appliquer les règles juridiques. Il s'oppose au droit dit citoyen qui désigne pour sa part la manière dont des citoyens agissent afin d'accéder et de défendre l'accès à des droits humains, politiques ou socio-économiques (Assier-Andrieu, 1996).

2. Je pense, entre autres, aux travaux d'Abdelmalek Sayad, Saïd Bouamama, Nacira Guénif-Souilamas, Elsa Dorlin, Didier et Éric Fassin, Pierre Tevastian, Norman Ajari, Marwan Mohammed ou Abdellali Hajjat.

évoluent les personnes racialisées et, d'autre part, d'interroger le rôle joué par le droit lui-même dans la production et le maintien des catégories raciales par-delà la dénonciation des violences qui en résultent. En l'occurrence, cet ouvrage explique que ce qui déchire le ventre et l'esprit, ce qui provoque la violence physique et psychique, c'est de se voir tenir un discours contradictoire dans lequel des lois particulières et des règles universelles alternent de manière à produire et maintenir les catégories raciales. Je soutiens que cette contradiction est un pilier du racisme structurel qui repose sur un processus concomitant de racialisation et de déracialisation auquel le droit participe en tant qu'outil de division et de normalisation sociale.

Il est possible de mettre au jour l'ossature du racisme structurel en revenant sur les temps forts qui ont jalonné l'histoire des crimes racistes entre les années 1970 et 2000. La première partie de l'ouvrage présente ces violences en s'appuyant sur des exemples précis. Parce qu'elle expose froidement des données obscènes, la lecture de ces exemples peut provoquer un certain malaise, mais bien entendu ce n'est pas le but poursuivi. Tenter de décrire les faits de la manière la plus exhaustive possible participe à l'administration de la preuve et permet de se représenter cette violence. Parmi l'ensemble des actes dénoncés durant cette période, les crimes racistes qui ont eu lieu dans la région marseillaise en 1973 s'apparentent à un cas emblématique. À la suite du meurtre d'un chauffeur de bus commis par un Algérien psychologiquement instable, six hommes arabes sont retrouvés morts dans les cinq jours qui suivent. En l'espace de trois mois et quelques, on compte une cinquantaine de blessés et dix-sept morts. À ce moment précis, l'engrenage qui conduit à la violence raciale est parfaitement visible. Mais les événements de 1973 ne sont pas un cas isolé. Depuis la décolonisation, les crimes racistes ont varié d'intensité, mais avec les violences qui ciblent les populations les plus vulnérables, ils constituent la toile de fond de notre apparente paix sociale. En l'absence de statistiques dites ethniques et en raison des délais de communicabilité qui contraignent l'accès aux archives publiques, il est difficile de chiffrer précisément cette violence. Pour ma part, en consultant les archives d'associations, de journaux et du ministère de l'intérieur, j'ai pu relever 731 actes dénoncés comme étant racistes entre 1970 et 1997. Cette base de données permet de mettre en évidence les trois grands types de circonstances qui se dessinent derrière

la notion générique de crime raciste. On trouve des violences que l'on appellera idéologiques, situationnelles ou disciplinaires.

La deuxième partie de l'ouvrage s'intéresse à l'approche particulariste qui caractérise la manière de gouverner les personnes racialisées. En dépit des différences circonstancielles, toutes les violences ont été motivées par la nécessité de se défendre contre le danger que représentaient les Maghrébins et leurs descendants dans l'esprit de leurs auteurs. Cette idée d'un danger lié généralement à la présence de migrants africains est également visible au sein de la politique d'immigration française. Entre les années 1960 et 2000, différentes mesures visant à freiner l'immigration africaine ont alimenté les préjugés raciaux à l'encontre de ces migrants et de leurs descendants. Ces derniers ont été rendus particuliers afin de justifier l'adoption de lois tout aussi particulières visant à gérer les problèmes que poserait leur présence. En stigmatisant leurs traits physiques ou culturels, les politiques publiques relatives à la question migratoire (la politique d'immigration mais aussi la politique du logement ou la politique de la ville) ont par ailleurs perpétué les catégories raciales produites durant la période coloniale. Cette opération de stigmatisation joue un rôle clé dans le processus de racialisation. C'est elle qui expose les personnes concernées à une violence spécifique, une violence raciale en l'occurrence, en les associant à un danger contre lequel il faut se défendre. Ainsi, durant la période étudiée, les travailleurs africains puis les «jeunes de banlieues» ont pu être présentés comme des populations insalubres, criminelles ou incapables de s'adapter à la société française. Durant cette même période, différentes générations de militants ont dénoncé les crimes racistes ciblant les migrants maghrébins et leurs descendants ainsi que l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de ces faits. Le thème de l'impunité mobilisé par ces militants visait à interroger la responsabilité des pouvoirs publics dans ce racisme qui semblait se renouveler en entrant dans l'arène judiciaire. Il porte bien en lui l'idée d'un racisme que le droit lui-même rendrait structurel et systémique. Afin de mettre un terme à cette impunité, les manifestations avaient notamment pour but de faire reconnaître le mobile raciste.

La dernière partie de l'ouvrage montre que le particularisme qui caractérise la prise en charge des personnes racialisées s'arrête précisément au moment où elles demandent une justice qui prenne en compte la différence à laquelle elles ont été assignées. Alors qu'elles sont soumises à un droit particulier en matière d'immigration ou de logement,

quand survient un crime on estime au contraire qu'il est impossible d'instaurer un droit particulier pour juger ces violences parce que le droit, selon un principe universaliste, doit être le même pour tous. Cette approche universaliste a insidieusement perpétué les catégories raciales en étant simplement aveugle à la race pourtant élaborée durant le temps du particularisme et dénoncée durant le temps des violences. Ce passage du particularisme à l'universalisme est perceptible au cours des trois séquences qui caractérisent la mise à l'agenda législatif des crimes et du mobile raciste. Dans les années 1970, alors que l'État algérien prenait part à la politisation des violences prenant pour cible les migrants maghrébins, les agents du ministère de l'intérieur et des affaires étrangères en France se livraient à une réécriture des faits visant à occulter le caractère raciste des agressions. Cette réécriture a contribué à la négation et à l'éviction du mobile raciste lors du vote la loi Pleven du 1^{er} juillet 1972. Dans les années 1980, les difficultés relatives à la qualification des crimes racistes incarnent une problématique essentielle au sein des mobilisations dénonçant le traitement pénal des violences. À l'issue de la Marche pour l'égalité et contre le racisme, le gouvernement s'engage à faire du mobile raciste un élément constitutif des infractions. Dans la loi votée le 3 janvier 1985, cet engagement sera contourné en arguant d'une impossibilité technique à définir le mobile raciste. Dans les années 1990 et 2000 enfin, sous l'influence des institutions européennes, la proposition visant à faire du mobile raciste une circonstance aggravante est prise en compte par le Parlement. Cependant, lors de l'élaboration de la loi Gayssot du 13 juillet 1990, cette option est à nouveau écartée alors qu'elle constituait le point central du texte initial. Elle sera réintroduite dans la loi Lellouche du 3 février 2003 sous des conditions qui nuancent l'idée d'un basculement du droit en faveur des victimes et qui témoignent de la prégnance des catégories raciales au sein même de la législation antiraciste.

CHAPITRE 1

LES CRIMES RACISTES DE 1973

Le 25 août 1973, à Marseille, un Algérien tue un chauffeur de bus. Cet acte exacerbe un climat déjà propice au racisme dans une région où cohabitent des hommes qui étaient engagés dans le conflit algérien une dizaine d'années plus tôt. En réaction, au lendemain des faits, plusieurs hommes arabes sont tués à leur tour. Quelques auteurs ont évoqué ce massacre intimement lié à la guerre d'Algérie, mais il n'appartient pas pour autant à notre mémoire collective (Temime et col., 1991 ; Giudice, 1992 ; Gastaut, 1993 ; Weil, 2005 ; Noiriél, 2007 ; Liauzu, 2009). En tant que non-dit, il a plombé nos langues et condamné les générations suivantes à exister avec la conscience diffuse d'un malaise imprononçable. Voici ce que nous apprennent aujourd'hui les témoins et les archives accessibles à ce sujet.

LA MORT DU CHAUFFEUR DE BUS

Un télégramme, rédigé par le commissaire central adjoint, décrit les faits en ces termes :

Le nommé Salah Boughrine a porté plusieurs coups de couteau au conducteur d'un car de la ligne 72 qui venait de lui faire une observation parce qu'il était démuné de billet. Ces coups portés dans différentes parties et notamment à la gorge ont entraîné une mort rapide. Ensuite, Salah Boughrine s'est retourné contre les passagers du car et a frappé à coups de couteau quatre femmes et deux hommes¹.

Une fois que le véhicule s'est immobilisé, un automobiliste intervient afin de maîtriser l'auteur des coups. Ce dernier est également « molesté » par les autres occupants du bus et par les témoins rassemblés sur les

1. Télégramme du commissaire central adjoint pour le contrôleur général, service régional de Police judiciaire (SRPJ), Marseille, 25 août 1973. Cabinet du préfet, préfecture des Bouches-du-Rhône, archives départementales des Bouches-du-Rhône, 135W52.

lieux de l'accident². Il est finalement «appréhendé, désarmé et conduit au commissariat pour éviter qu'il ne soit lynché sur place». Souffrant d'un traumatisme crânien, il est rapidement hospitalisé.

Le commissaire estime que le comportement de Salah Boughrine «n'est pas dû à une crise subite de folie, mais plutôt à un état de colère, conséquence de l'incident qu'il a eu avec la victime au sujet du paiement du billet». Il ajoute : «Le criminel était cependant porteur dans son portefeuille d'une somme de 2 600 francs³.» Les sources policières ne donnent pas plus d'éléments sur la teneur de cet incident. Dans le rapport qu'il adresse le lendemain au préfet des Bouches-du-Rhône⁴, le commissaire indique à nouveau que Salah Boughrine aurait agi ainsi à la suite d'«un mécontentement dû à l'injonction qui lui avait été faite de payer sa place». Il souligne le fait que le chauffeur de bus ne s'est livré à «aucune provocation, aucun comportement agressif» qui expliquerait la «sauvagerie avec laquelle ce Nord-Africain s'est jeté sur lui et sur les autres passagers du bus».

Le Méridional indique, pour sa part, que le chauffeur de bus aurait fermement interpellé le passager en ces termes : «Ici, on prend un ticket⁵ !» *Le Provençal* évoque la présence d'un passager qui était également chauffeur de bus et qui aurait commenté l'altercation en disant qu'à la place du conducteur, il l'aurait fait descendre⁶. D'après les témoins, Salah Boughrine «maugréait» et ne semblait pas comprendre le français. Une fois son ticket en main, alors qu'il allait s'asseoir, il aurait à nouveau été hélé par le chauffeur, car il n'avait pas oblitéré son billet. Il se serait ensuite assis juste derrière le conducteur. Lorsque le bus a démarré, il l'aurait d'abord égorgé puis poignardé à plusieurs reprises. Lors d'une

2. Rapport relatif à l'homicide volontaire commis le 25 août 1973, Marseille, adressé le jour même par le commissaire central adjoint au contrôleur général ainsi qu'au préfet des Bouches-du-Rhône. Cabinet du préfet, préfecture des Bouches-du-Rhône, archives départementales des Bouches-du-Rhône, 135W52.

3. Télégramme du commissaire central adjoint pour le contrôleur général, SRPJ, Marseille, 26 août 1973. Cabinet du préfet, préfecture des Bouches-du-Rhône, archives départementales des Bouches-du-Rhône, 135W52.

4. Premières réactions après le meurtre du conducteur de bus, le 25 août 1973, à Marseille. Rapport du commissaire central adjoint, direction départementale des polices urbaines des Bouches-du-Rhône, au préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille, 26 août 1973. Cabinet du préfet, préfecture des Bouches-du-Rhône, archives départementales des Bouches-du-Rhône, 135W52.

5. «À la suite d'une brève altercation, un Algérien poignarde et égorge le chauffeur d'un bus», *Le Méridional*, 26 août 1973.

6. «Après la tragédie du bus marseillais», *Le Provençal*, 27 août 1973.

première audition, Salah Boughrine confirme l'idée d'une vexation en expliquant qu'il s'est senti outragé par les propos du tramino. Par la suite, il déclare ne pas se souvenir des faits qui lui sont reprochés. En février 1974, la cour s'en remet à l'avis des experts psychiatres, qui déclarent le prévenu psychologiquement instable et par conséquent irresponsable⁷. Un non-lieu est prononcé.

Deux jours après les faits, le consul général d'Algérie avait lui-même soumis la thèse de l'acte de démence au préfet des Bouches-du-Rhône⁸. D'après ses renseignements, Salah Boughrine souffrait «des suites d'un traumatisme crânien et de maladie mentale depuis 1969, à la suite d'une agression dont il aurait lui-même été victime à Nice». Les enquêteurs confirment la commotion cérébrale, mais, comme le commissaire, ils remettent en cause le déséquilibre psychologique⁹. D'après les éléments rassemblés, Salah Boughrine est né en 1938 à Sedrata en Algérie. Il a 35 ans au moment de faits. Les enquêteurs ne savent rien de son passé en Algérie, mais trouvent effectivement des traces de sa présence à Nice entre 1968 et 1971. Il vit alors dans le bidonville du quartier de l'Ariane et travaille comme manœuvre dans le secteur du bâtiment. Durant l'été 1968, à la suite d'«une rixe au cours de laquelle il aurait reçu des coups de bâton sur la tête», il est hospitalisé deux mois. À cette date, les médecins réalisent une trépanation et le laissent sortir avec un examen neurologique «normal», mais aucun interrogatoire n'a été mené auprès du voisinage ou des proches de Salah Boughrine pour connaître l'état de sa santé mentale après cette agression et au moment des faits en 1973.

Dès le lendemain des faits, le commissaire central prévient le préfet des Bouches-du-Rhône de la grève «spontanée et unanime» entamée par les chauffeurs de bus et de taxis dès l'annonce du meurtre¹⁰. Il l'alerte également sur les tensions qui risquent de se manifester :

7. Note d'information : affaires algériennes, Direction centrale des Renseignements généraux (DCRG), Marseille, 22 février 1974. Cabinet du préfet, préfecture des Bouches-du-Rhône, archives départementales des Bouches-du-Rhône, 135W52.

8. Lettre du consul adjoint au préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille, 27 août 1973. Cabinet du préfet, préfecture des Bouches-du-Rhône, archives départementales des Bouches-du-Rhône, 135W52.

9. Rapport d'information, officier de police PG, section administration de la sûreté urbaine, au commissaire principal chef de la sûreté urbaine, Marseille, 29 août 1973. Cabinet du préfet, préfecture des Bouches-du-Rhône, archives départementales des Bouches-du-Rhône, 135W52.

10. Premières réactions après le meurtre du conducteur de bus, le 25 août 1973, à Marseille, archive citée.

Mais ce qui est plus préoccupant encore et c'était assez prévisible, c'est la position prise par certains quotidiens de la presse locale, et notamment du *Méridional-La France* où le rédacteur en chef, Gabriel Domenech, stigmatise en termes particulièrement violents une certaine politique de l'immigration. Le Centre démocrate des Bouches-du-Rhône, l'UJP, emboîtent le pas dans le même journal et on peut considérer que l'opinion émise reflète assez bien celle d'une grande partie de la population. Il ne fait pas de doute que le crime commis hier à Marseille va polariser des mécontentements qui, depuis quelque temps, s'exprimaient régulièrement, et va braquer l'attention sur l'existence de cette colonie nord-africaine proliférante qui a déjà ses règles de comportement, ses mœurs, son quartier, presque ses lois et dont les membres fournissent régulièrement aux comptes rendus de la police l'essentiel de leur substance. Il ne faudrait pas une campagne de presse bien longue, ni bien chaude, pour surexciter les esprits. Des mesures de surveillance ont été prises à l'intérieur et à la périphérie du quartier arabe.

Dans les jours qui suivent, l'affaire est relayée par la télévision et les radios. Elle fait la une et les gros titres de la presse locale et nationale pendant plusieurs jours. À Marseille, le rédacteur en chef du *Méridional*, Gabriel Domenech, publie effectivement un éditorial vindicatif¹¹. Il s'oppose ouvertement à l'immigration algérienne et laisse entendre que des réactions virulentes sont inévitables :

La folie n'est pas une excuse. Cet assassin-là, même s'il est fou (je dirais plus, s'il est fou), les pouvoirs publics sont encore plus gravement coupables de l'avoir laissé pénétrer sur notre territoire. Nous en avons assez. Assez des voleurs algériens, assez des casseurs algériens, assez des fanfarons algériens, assez des trublions algériens, assez des syphilitiques algériens, assez des violeurs algériens, assez des proxénètes algériens, assez des fous algériens, assez des tueurs algériens. Nous en avons assez de cette immigration sauvage qui

11. «Assez, assez, assez!», *Le Méridional*, 26 août 1973. À la suite de ces propos, le journal est condamné pour injures raciales en 1975. Par la suite, Gabriel Domenech s'engage en politique en ralliant le FN. En 1986, après l'accord de cogestion entre la droite et l'extrême droite, il est élu vice président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 1988, il occupe également la fonction de président de la fédération FN des Bouches-du-Rhône.

